



2025/348

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 19 NOV 2025

Le Maire



**REGLEMENTATION**  
**CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Maurepas à l'occasion du Marché de Noël

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant l'organisation du Marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025 sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité de la manifestation et des personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du Marché de Noël et afin de faciliter l'installation et le démontage des chalets, la circulation sera interdite rue Maurepas, partie comprise entre la rue Chèvre d'Autreville et la rue Adrien Tessier, du mardi 9 décembre 2025 à 8 heures au lundi 15 décembre 2025 à 18 heures. Seuls les véhicules d'urgence et de sécurité ainsi que les véhicules dûment autorisés par la Municipalité pourront circuler.

**ARTICLE 2 :** A compter du mardi 9 décembre 2025 à 8 heures et jusqu'à 18 heures, ainsi qu'à compter du dimanche 14 décembre 2025 à 15 heures et jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 12 heures, le stationnement sera interdit au carrefour des rues Robert Laporte / Maurepas et la rue Maurepas de part et d'autre (partie comprise entre la rue Robert Laporte et la rue Chèvre d'Autreville), les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 NOV 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

*Voies et délais de recours*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*